

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

25 février 2022 Loi n°2022-001 portant révision de la Charte de la Transition.....p.203

22 février 2022 Ordonnance n°2022-004/PT-RM portant modification de la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi hospitalière.....p.205

Ordonnance n°2022-005/PT-RM portant création de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.....p.205

Ordonnance n°2022-006/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de financement supplémentaire, signé à Bamako, le 1er octobre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), concernant le projet de mobilité et de connectivité rurale et modification de l'Accord de financement initial.....p.207

22 février 2022 Décret n°2022-0085/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.207

Décret n°2022-0086/PT-RM portant nomination, à titre posthume, au grade de Capitaine.....p.208

Décret n°-2022-0087/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.208

Décret n°2022-0088/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.208

Décret n°2022-0089/PT-RM portant nomination du Chef du Centre d'Etudes, de Recherche et de Documentation de l'Ecole de Guerre du Mali.....p.210

Décret n°2022-0090/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.210

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 22 février 2022 Décret n°2022-0091/PT-RM** portant nomination du Chef du Centre Interarmées de Doctrines à l'Etat-major général des Armées.....p.211
- Décret n°2022-0092/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2018-0979/P-RM du 31 décembre 2018 portant attribution de distinction honorifique.....p.211
- Décret n°2022-0093/PT-RM** portant nomination du Directeur du Service social des Armées.....p.212
- Décret n°2022-0094/PT-RM** portant nomination du Directeur adjoint des Ecoles militaires.....p.213
- Décret n°2022-0095/PT-RM** portant nomination du Coordinateur de la Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques.....p.213
- Décret n°2022-0096/PT-RM** portant nomination du Chef de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (CCS/SFD).....p.214
- Décret n°2022-0097/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de la Santé.....p.214
- Décret n°2022-0098/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.....p.215
- Décret n°2022-0099/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières...p.216
- Décret n°2022-0100/PT-RM** portant nomination du Directeur national de la Population.....p.216
- Décret n°2022-0101/PT-RM** portant nomination du Directeur de l'Observatoire national des Villes.....p.217
- Décret n°2022-0102/PT-RM** portant affectation au Ministère du Développement rural des parcelle de terrain, objet des Titres Fonciers n°4164 de Bamako, n°50866 et n°50867 du Cercle de Kati et n°335 du Cercle de Dioïla.....p.218
- 22 février 2022 Décret n°2022-0103/PT-RM** portant désignation d'un fonctionnaire de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....p.218
- Décret n°2022-0104/PT-RM** portant ratification de l'Accord de financement supplémentaire, signé à Bamako, le 1er octobre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), concernant le projet de mobilité et de connectivité rurale et modification de l'Accord de financement initial.....p.219
- Décret n°2022-0105/PT-RM** portant clôture d'une session extraordinaire du Conseil national de Transition.....p.220
- Décret n°2022-0106/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.220
- 23 février 2022 Décret n°2022-0108/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.220
- Décret n°2022-0109/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.221
- Décret n°2022-0110/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.221
- Décret n°2022-0111/PT-RM** portant nomination du Directeur national de l'Aménagement du Territoire.....p.222
- 24 février 2022 Décret n°2022-0112/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.....p.222
- 25 février 2022 Décret n°2022-0113/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.225
- Décret n°2022-0114/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....p.226
- Décret n°2022-0115/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2021-0926/PT-RM du 23 décembre 2021 portant admission à la retraite de fonctionnaires de la Police nationale.....p.226

25 février 2022 Décret n°2022-0116/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.228

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

23 novembre 2021 Arrêté n°2021-4841/MEF-SG portant retrait de l'autorisation d'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque accordée à SGIC.....p.228

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

31 décembre 2021 Arrêté n°2022-6144/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.228

11 février 2022 Arrêté n°2022-0172/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.229

21 février 2022 Arrêté n°2022-0269/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.229

Arrêté n°2022-0270/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.229

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

15 février 2022 Arrêté n°2022-0195/MSPC-SG portant création du Commissariat de Police de N'Tabakoro.....p.229

Arrêté n°2022-0196/MSPC-SG portant création du Commissariat de Police du 18eme Arrondissement de Bamako...p.230

Arrêté n°2022-0197/MSPC-SG portant création du Commissariat de Police du 19eme Arrondissement de Bamako...p.230

Arrêté n°2022-0198/MSPC-SG portant création du Commissariat de Police du 20eme Arrondissement de Bamako...p.230

17 février 2022 Arrêté n°2022-0243/MSPC-SG portant modification de l'Arrêté n°2021-0050/MSPC-SG du 27 janvier 2021 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de la Protection civile.....p.231

Annonces et communications.....p.233

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI

LOI N°2022-001 DU 25 FEVRIER 2022 PORTANT REVISION DE LA CHARTE DE LA TRANSITION

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 21 février 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Il est inséré un avant dernier alinéa dans le Préambule de la Charte ainsi libellé :

« Considérant les Recommandations des Assises Nationales de la Refondation de l'Etat des 27, 28, 29 et 30 décembre 2021. »

Article 2 : Les articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 19, 22 et 23 de la Charte de la Transition sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 2 nouveau :** Les missions de la Transition consacrées par la présente Charte sont notamment :

- ♣ le rétablissement et le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- ♣ le redressement de l'Etat et la création des conditions de base pour sa refondation ;
- ♣ la promotion de la bonne gouvernance ;
- ♣ la refonte du système éducatif ;
- ♣ l'adoption d'un pacte de stabilité sociale ;
- ♣ les réformes politiques, institutionnelles, électorales et administratives ;
- ♣ l'organisation des élections générales ;
- ♣ la mise en œuvre intelligente de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;
- ♣ la mise en œuvre efficiente des Recommandations des Assises nationales de la Refondation. »

« **Article 7 nouveau :** En cas de vacance de la Présidence de la Transition pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement absolu ou définitif du Président de la Transition pour quelque cause que ce soit, constaté par la Cour constitutionnelle saisie par le Président du Conseil national de Transition et le Premier ministre, les fonctions du Président de la Transition sont exercées par le Président du Conseil national de Transition jusqu'à la fin de la Transition. »

« **Article 8 :** Le Président de la Transition doit remplir les conditions suivantes :

- ♣ être une personnalité civile ou militaire ;
- ♣ être de nationalité malienne d'origine ;
- ♣ être âgé de 35 ans au moins et de 75 ans au plus ;
- ♣ être intègre, de bonne moralité et impartial ;

- ♣ être une personnalité de notoriété publique ;
- ♣ jouir de ses capacités physique et mentale ;
- ♣ n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ;
- ♣ être reconnu pour son engagement dans la défense des intérêts nationaux. »

« **Article 9 nouveau** : Le Président de la Transition n'est pas éligible aux élections présidentielles et législatives qui seront organisées, pour marquer la fin de la Transition. La présente disposition n'est pas susceptible de révision. »

« **Article 10 nouveau** : Le Président de la Transition entre en fonction sept (07) jours au plus après sa désignation.

Avant d'entrer en fonction, il prête devant la Cour suprême, le serment suivant :

« Je jure devant Dieu et le peuple malien de préserver en toute fidélité le régime républicain, de respecter et de faire respecter la Constitution, la Charte de la Transition et la loi, de remplir mes fonctions dans l'intérêt supérieur du peuple, de préserver les acquis démocratiques, de garantir l'unité nationale, l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire national. »

Je m'engage solennellement et sur l'honneur à mettre tout en œuvre pour la réalisation de l'unité africaine ».

Après la cérémonie d'investiture et dans un délai de quarante-huit (48) heures, le Président de la Cour suprême reçoit publiquement la déclaration écrite des biens du Président de la Transition. Cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Dans un délai maximum d'un (1) mois, avant la fin de la transition, il reçoit une seconde déclaration écrite. Celle-ci est publiée au Journal officiel, accompagnée des justificatifs éventuels en cas d'augmentation du patrimoine. Cette obligation de déclaration s'applique également à tous les membres des organes de la Transition institués par la présente Charte, à l'entrée et à la fin de leurs fonctions. »

« **Article 11 nouveau** : Le Gouvernement de la Transition est dirigé par un Premier ministre nommé par le Président de la Transition. Il exerce les prérogatives définies par la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992. »

« **Article 13 nouveau** : Le Conseil national de Transition est l'organe législatif de la Transition.

Il est composé de cent quarante-sept (147) membres répartis entre les Forces de Défense et de Sécurité, les représentants du Mouvement du 5 Juin- Rassemblement des Forces patriotiques (M5-RFP), les partis et regroupements politiques, les organisations de la société civile, les centrales syndicales, les syndicats libres et autonomes, les organisations de défense des Droits de l'Homme, les ordres professionnels, les Maliens établis à l'extérieur, les Mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, les Mouvements de l'inclusivité, les groupements de femmes, de jeunes et des personnes vivant avec un handicap, les confessions religieuses, les autorités traditionnelles et coutumières, les chambres consulaires, les faitières de la presse, des arts et de la culture.

Un décret du Président de la Transition fixe la clé de répartition entre les composantes du Conseil national de Transition dans le cadre de son élargissement. Le Conseil national de Transition exerce les prérogatives définies par la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992. »

« **Article 19 nouveau** : Les responsables administratifs et financiers des Institutions de la République sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. »

« **Article 22 nouveau** : La durée de la Transition est fixée conformément aux recommandations des Assises nationales de la Refondation.

La Transition prend fin avec l'élection présidentielle organisée par les autorités de la Transition, la prestation de serment et la passation des charges au nouveau Président élu. »

« **Article 23 nouveau** : Les membres du Comité national pour le Salut du Peuple et tous les acteurs ayant participé aux événements allant du 18 août 2020 à l'investiture du Président de la Transition, et ceux du 24 mai 2021, ne peuvent être poursuivis ou arrêtés pour les faits et actes commis lors desdits événements.

Une loi d'amnistie est adoptée à cet effet. »

Article 3 : Le Chapitre IV du Titre III est libellé comme suit :

« **CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES** »

Bamako, le 25 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ORDONNANCES**ORDONNANCE N°2022-004/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-050 DU 22 JUILLET 2002 PORTANT LOI HOSPITALIERE****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****ORDONNE :****Article 1er :** L'article 50 de la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière est modifié ainsi qu'il suit :**« Article 50 (nouveau) : L'évaluation et l'accréditation des établissements de santé sont assurées par un organisme public, créé à cet effet ».****Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.**Bamako, le 22 février 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE****ORDONNANCE N°2022-005/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION ET D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé un établissement public national à caractère administratif dénommé « **Agence nationale d’Evaluation et d’Accréditation des Etablissements de Santé** », en abrégé ANAES.

Article 2 : L’Agence nationale d’Evaluation et d’Accréditation des Etablissements de Santé a pour mission d’assurer l’évaluation et l’accréditation des établissements de Santé.

A ce titre, elle est chargée :

- de procéder à l’évaluation externe des établissements de Santé en ce qui concerne la qualité des soins, la maîtrise des coûts et l’impact en termes de santé publique et médico-économique ;
- de procéder à l’évaluation des établissements de Santé en vue de leur classement en niveau de référence dans le système de Santé ;
- de favoriser au sein des établissements de santé le développement de l’évaluation des soins et des pratiques professionnelles ;
- d’apporter aux établissements de Santé des conseils techniques ;
- d’établir et de mettre en œuvre des procédures d’accréditation des établissements de Santé ;
- de proposer au ministre chargé de la Santé l’accréditation des établissements de Santé ;
- de proposer au ministre chargé de la Santé la souscription et le retrait de la souscription aux organismes d’assurance publics ;
- de donner au ministre chargé de la Santé tout avis qu’elle juge utile pour permettre aux établissements de Santé de mieux remplir leurs missions.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : L’Agence nationale d’Evaluation et d’Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles de l’Agence nationale d’Evaluation des Hôpitaux (ANEH).

Article 4 : Les ressources de l’Agence nationale d’Evaluation et d’Accréditation des Etablissements de Santé sont constituées par :

- les subventions de l’Etat ;
- les revenus provenant des évaluations liés à l’accréditation ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- les produits d’aliénation des biens meubles et immeubles ;
- les produits des participations financières ;
- les contributions des partenaires techniques et financiers ;
- les ressources diverses.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l’organisation et les modalités de fonctionnement de l’Agence nationale d’Evaluation et d’Accréditation des Etablissements de Santé.

Article 6 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l’Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l’Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ORDONNANCE N°2022-006/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE, SIGNE A BAMAKO, LE 1ER OCTOBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), CONCERNANT LE PROJET DE MOBILITE ET DE CONNECTIVITE RURALE ET MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT INITIAL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement supplémentaire d'un montant de 12 millions 500 mille (12 500 000) Euros, soit 8 milliards 199 millions 462 mille 500 cents (8 199 462 500) francs CFA, signé à Bamako le 1er octobre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), concernant le projet de mobilité et de connectivité rurale et modification de l'Accord de financement initial.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

DECRETS

**DECRET N°2022-0085/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, au Lieutenant **Moussa SOGODOGO**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0086/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
AU GRADE DE CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant Statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Moussa SOGODOGO**, de
l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Capitaine**, à
titre posthume, à compter du 1er mars 2021.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°-2022-0087/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004
portant création de la Direction générale de la Police
nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018,
modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police
nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié,
fixant les modalités d'application du statut des
fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de la Police nationale, du
Corps des Commissaires dont les noms suivent, sont
nommés en qualité de :

1. Inspection de la Police nationale :

- **Inspecteur en Chef** : Contrôleur général de Police **Jean
Pierre COULIBALY**

2. Direction de la Formation :

- **Directeur** : Contrôleur général de Police **Sory KEITA**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0088/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite Militaire** est décernée,
à titre exceptionnel, aux militaires des Forces armées et de
Sécurité, en service au poste de Mondoro, ayant participé
à la mission d'escorte de matériel électoral, lors des
élections législatives de 2020 dont les noms suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
01	M.	Michel	KONE	CNE	GNM
02	M.	Djigui	DEMBELE	LTN	GNM
03	9932	Balla Mamadou	KEITA	ADJ	GNM
04	9343	Oumar	TRAORE	SCH	GNM
05	9393	Abdoulaye	THERA	SCH	GNM
06	9433	Issouf	DIARRA	SCH	GNM
07	8277	Mohamed Elmaloud dit Intalma AG	ABOUBACRINE	SCH	GNM
08	10807	Djibril	CAMARA	SGT	GNM
09	11565	Handedeou	ADHAWIAKOYE	SGT	GNM
10	14089	Fousseiny	TOURE	CAL	GNM
11	14052	Samba	MAIGA	CAL	GNM
12	13842	Noufou	TRAORE	CAL	GNM
13	9602	Abdoulaye	TANAPO	CAL	GNM
14	13469	Zandiougou	KONE	CAL	GNM
15	11122	Tahirou Adama	COULIBALY	CAL	GNM
16	12592	Kalifa	KONE	CAL	GNM
17	13803	Amara	DIABY	CAL	GNM
18	13910	Aboubacar	COULIBALY	CAL	GNM
19	11897	Sidi	DIARRA	CAL	GNM
20	13240	Ibrahim Issa	SANGARE	CAL	GNM
21	11092	Seydou Moussa	COULIBALY	CAL	GNM
22	14162	Baba N'Titi	NIARE	CAL	GNM
23	11692	Akli AG	MOHAMED	CAL	GNM
24	11322	Cheick Oumar	FOMBA	CAL	GNM
25	13025	Abdoulaye Tiémoko	TRAORE	CAL	GNM
26	13137	Ibrahim	SACKO	CAL	GNM
27	11841	Mohamed	MARIKO	CAL	GNM
28	13061	Amaiguéré	DOLO	CAL	GNM
29	10851	Salif	KEITA	CAL	GNM
30	14339	Mohamed	KONE	CAL	GNM
31	49803	Seydou	COULIBALY	CAL	AT
32	13939	Zoumana	DIALLO	CAL	GNM
33	11406	Assikadeye AG	BITIYA	CAL	GNM
34	11510	Boubacar Toumany	DIAKITE	CAL	GNM
35	52241	Adama	DEMBELE	1° CL	AT
36	52865	Mohamed	GUINDO	1° CL	AT
37	49069	Mamadou	COULIBALY	1° CL	AT
38	49225	Moussa	COUMARE	1° CAV	GNM
39	13716	Samba	TRAORE	GDE	GNM
40	16294	Ibrahim	MAIGA	GDE	GNM
41	16768	Mamadou Alpha	DIALLO	GDE	GNM
42	15133	Youssouf	SAGARA	GDE	GNM
43	14487	Adama	TRAORE	GDE	GNM
44	15362	Adama	GOITA	GDE	GNM
45	15780	Aly	SYLLA	GDE	GNM
46	15106	Ibrahim Mahamadine	MAIGA	GDE	GNM
47	15751	Ralli AG	ISMARIL	GDE	GNM
48	16608	Kalifa	DIARRA	GDE	GNM
49	14532	Moussa	KONE	GDE	GNM

50	17061	Abdoulaye	KEITA	GDE	GNM
51	13650	Filamory	TRAORE	GDE	GNM
52	11908	Benkoro	KONE	GDE	GNM
53	15685	Konimba	SIDIBE	GDE	GNM
54	15033	Boubacar Ganké	DIAKITE	GDE	GNM
55	14678	Souleymane Ahmed	CISSE	GDE	GNM
56	14992	Emmanuel	COULIBALY	GDE	GNM
57	16395	Bourama dit Bathiekoro	DEMBELE	GDE	GNM
58	15128	Amahingré Ougoloum	POUDIOUGOU	GDE	GNM
59	16459	Adama	BAMBA	GDE	GNM
60	15303	Moussa	DIARRA	GDE	GNM

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0089/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CENTRE
D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE
DOCUMENTATION DE L'ECOLE DE GUERRE DU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2021-0775/PT-RM du 09 novembre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Guerre du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar Salif TRAORE** est nommé **Chef du Centre d'Etudes, de Recherche et de Documentation** de l'Ecole de Guerre du Mali.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0090/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent **Boubacar SACKO**, N°Mle 37997, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0091/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CENTRE INTERARMEES DE DOCTRINES A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-52 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :**Article 1er** : Le Colonel **Moussa GOITA**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef du Centre Interarmées de Doctrines** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 22 février 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0092/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-0979/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2018-0979/P-RM du 31 décembre 2018 portant attribution de distinction honorifique ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 Décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2018-0979/P-RM du 31 décembre 2018 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le **Colonel-major Ousmane DABITAO :**

LIRE :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Service
46	M.	Nouhoum	DABITAO	CLM	CAB/PM

AU LIEU DE :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Service
46	M.	Ousmane	DABITAO	CLM	CAB/PM

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0093/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
SERVICE SOCIAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu l'Ordonnance n°06-024/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Service social des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°06-562/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Service social des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Bréhima SAMAKE** est nommé **Directeur** du Service social des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0264/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination du Colonel **Mohamed FOFANA**, en qualité de **Directeur** du Service social des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0094/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DES ECOLES MILITAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création des
Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Ecoles militaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Seydou SOGOBA** est nommé
Directeur adjoint des Ecoles militaires.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2020-0269/PT-RM du 03 décembre 2020
portant nomination du Colonel **Moussa Yoro KANTE**, en
qualité de **Directeur adjoint** des Ecoles militaires, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0095/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DE
LA CELLULE D'APPUI A LA REFORME DES
FINANCES PUBLIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°06-035 du 03 août 2006 portant création de la
Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;

Vu le Décret n°06-437/P-RM du 18 août 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0623/P-RM du 05 octobre 2015 fixant
le cadre organique de la Cellule d'Appui à la Réforme des
Finances publiques ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou DJIMDE**, N°Mle 0120-
021.M, Inspecteur des Services économiques, est nommé
Coordinateur de la Cellule d'Appui à la Réforme des
Finances publiques.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0786/P-RM du 30 novembre 2015 portant nomination de Madame **BARRY Aoua SYLLA**, N°Mle 750-95.T, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Coordinateur** de la Cellule d'Appui à la Reforme des Finances publiques, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0096/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE
DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES
(CCS/SFD)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-002 du 06 janvier 2006 portant création de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés (CCS/SFD) ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires ;

Vu le Décret n°06-039/P-RM du 03 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;

Vu le Décret n°06-044/P-RM du 03 février 2006 déterminant le cadre organique de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Chiaka KANTE**, N°Mle 930-40.F, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Chef de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (CCS/SFD)**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0065/P-RM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Ousmane COULIBALY**, N°Mle 0103-968.W, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Chef de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0097/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE LA SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0735/P-RM du 18 octobre 2021 fixant le cadre organique de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de la Santé :

- Monsieur **Koniba DIARRA**, N°Mle 925-98.X, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Bagna Mahamoudou DJITEYE**, N°Mle 735-41.G, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0098/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA POPULATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Birama TANGARA**, N°Mle 781-08.V, Planificateur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0099/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières :

- Monsieur **Almaïmoune AG ALMOUSTAPHA**, N°Mle 951-63.G, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Madame **MAIGA Adiaratou THIAM**, N°Mle 0122-914.A, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Madame **MINTHE Takariba KOUYATE**, N°Mle 0119-936.R, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0100/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA POPULATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-10/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Direction nationale de la Population ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-431/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Population ;

Vu le Décret n°2011-434/P-RM du 14 juillet 2011 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Population ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou Amadou TRAORE**, N°Mle 0149-333.X, Enseignant Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, est nommé **Directeur** national de la Population.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0789/P-RM du 14 octobre 2014 portant nomination de Madame **DIAL Absatou N'DIAYE**, N°Mle 484-66.A, Médecin, en qualité de **Directeur** national de la Population, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0101/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VILLES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-004/P-RM du 15 février 2016 portant création de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0297/PM-RM du 06 mai 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2016-0298/P-RM du 06 mai 2016 fixant le cadre organique de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Tamba DIAKITE**, N°Mle 0116-023.V, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur** de l'Observatoire national des Villes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0061/P-RM du 07 février 2019 portant nomination de Madame **MAIGA Adiaratou THIAM**, N°Mle 0122-914.A, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Directeur** de l'Observatoire national des Villes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population,**
Bréhima KAMENA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2022-0102/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT RURAL DES PARCELLE DE
TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°4164
DE BAMAKO, N°50866 ET N°50867 DU CERCLE DE
KATI ET N°335 DU CERCLE DE DIOILA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant
Loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont affectées au Ministère du
Développement rural, les parcelles de terrain, objet des
Titres Fonciers ci-après :

- n°4164 de Bamako, d'une superficie de 07ha 93a, sis à
Djicoroni-Para, en Commune IV du District de Bamako ;
- n°50866 et n°50867 du Cercle de Kati, de superficies
respectives de 26ha 55a 22ca et de 21ha 21a 90ca, sis à
Samanko ;
- n°335 du Cercle de Dioïla, d'une superficie de 44ha 40a
77ca sis à Dien, en Commune rurale de Guegneka.

Article 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente
affectation sont destinées à satisfaire les besoins de
recherche de l'Institut d'Economie rurale (IER).

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les
Chefs de Bureau des Domaines et du Cadastre de Bamako,
de Kati et de Dioïla procèdent à l'inscription de cette
affectation au livre foncier de leurs ressorts au profit du
Ministère du Développement rural.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du territoire et de la
Population et le ministre du développement rural sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 22 février 2022

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du territoire
et de la Population,**
Bréhima KAMENA

Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA

**DECRET N°2022-0103/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS
UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
« MONUSCO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018,
modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police
nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997
réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents
maliens dans le cadre des missions internationales de
maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire Divisionnaire de Police **Kalipha Abdou SYLLA** est désigné pour être déployé à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO », en qualité de **Coordinateur de la formation**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0104/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE, SIGNE A
BAMAKO, LE 1ER OCTOBRE 2021, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT (IDA), CONCERNANT LE
PROJET DE MOBILITE ET DE CONNECTIVITE
RURALE ET MODIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT INITIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2022-006/PT-RM du 22 février 2022 autorisant la ratification de l'Accord de financement supplémentaire, signé à Bamako, le 1er octobre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), concernant le projet de mobilité et de connectivité rurale et modification de l'Accord de financement initial ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement supplémentaire d'un montant de **douze millions cinq cent mille (12 500 000) Euros, soit huit milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents (8 199 462 500) francs CFA**, signé à Bamako le 1er octobre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), concernant le projet de mobilité et de connectivité rurale et modification de l'Accord de financement initial.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2022-0105/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE
TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0042/PT-RM du 04 février 2022 portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : La session extraordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le vendredi, 04 février 2022, est close le mardi, 22 février 2022, à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2022-0106/PT-RM DU 22 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Feu Monsieur **Cheick Salah SACKO** (à la retraite), du Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0108/PT-RM DU 23 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Lion Debout » est décernée, à titre étranger, au **Lieutenant-colonel Christophe NIED**, Conseiller interministériel au sein de la Mission EUCAP Sahel Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0109/PT-RM DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite national** avec « **Effigie Abeille** » est décernée, à titre posthume, au **Soldat de 1ère Classe Silvain DEMBELE N°Mle 13266**, de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0110/PT-RM DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite national** avec « **Effigie Abeille** » est décernée, à titre posthume, aux militaires de Forces armées et de Sécurité dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénom	Nom	Grade	Date et lieu de décès
1	30101	Sory	CAMARA	ADC	30 décembre 2021 sur les théâtres Centre et Est
2	33747	Dramane	COULIBALY	SCH	
3	42689	Alfousseyni AG	INDOUNGA	CAL	
4	48748	Hamidou	DOUMBIA	CAL	
5	50557	Sidy	KONE	CAL	
6	50779	Bréhima	TRAORE	CAL	
7	42940	Barry	SIDIBE	CAL	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0111/PT-RM DU 23 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-009/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°10-441/P-RM du 16 août 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0912/P-RM du 06 décembre 2016 fixant le cadre organique de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane DIALLO**, N°Mle 395-88.A, Professeur principal de l'Enseignement secondaoire, est nommé **Directeur national** de l'Aménagement du Territoire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0188/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Monsieur **Birama TANGARA**, N°Mle 781-08.V, Planificateur, en qualité de **Directeur national** de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0112/PT-RM DU 24 FEVRIER 2022
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE
D'EVALUATION ET D'ACCREDITATION DES
ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-005/PT-RM du 22 février 2022 portant création de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé, en abrégé ANAES.

Article 2 : Le siège de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) est fixé à Bamako.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire national par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration.

Article 3 : Au sens du présent décret, on entend par :

- **Evaluation :** un acte permettant de porter un jugement, selon une démarche critique à l'aide d'une collecte systématique de données, à propos de multiples objets dans le but de prendre des décisions.

- **Accréditation :** une procédure d'évaluation externe menée par un organisme public qui apprécie la qualité des services produits par un établissement de santé à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur des procédures, des bonnes pratiques cliniques et des résultats. Elle consiste à réaliser un audit externe, qui conduit à un rapport d'accréditation.

CHAPITRE II : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS**

Article 4 : Le Conseil d'Administration exerce, dans la limite des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- approuver les projets et programmes de développement général de l'Agence ;
- examiner et adopter le budget annuel de l'Agence ;
- examiner et adopter les comptes financiers de l'Agence ;
- examiner le bilan des exercices, les états d'inventaire et le rapport annuel du Directeur général ;
- délibérer sur les emprunts, acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles et immeubles ;
- délibérer sur le programme d'investissement et d'équipement ;

- fixer l'organisation interne, la structure des emplois, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'Administration ;

- adopter les conditions et les modalités d'octroi au personnel des indemnités ou autres avantages spécifiques ;

- adopter le règlement intérieur et le manuel de procédures de l'Agence ;

- donner un avis sur toutes les questions soumises par l'autorité de tutelle.

SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 5 : Le Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé est composé douze (12) membres dont les sièges sont répartis comme suit :

1) Représentants des pouvoirs publics :

Président : le ministre chargé de la Santé ou son représentant

Membres :

- un représentant du ministère en charge du Développement social ;

- un représentant du ministère en charge des Finances ;

- un représentant du ministère en charge de la Recherche scientifique ;

- un représentant du ministère en charge de la Décentralisation ;

- le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique ;

- le Directeur général de l'Institut national de Santé publique ;

- le Directeur général de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.

2) Représentants des usagers :

- un représentant des ordres professionnels de la Santé ;

- un représentant de la Fédération nationale des Associations de Santé communautaire (FENASCOM) ;

- un représentant des associations de défense des consommateurs.

3) Représentant du personnel :

- un représentant du personnel de l'Agence.

Article 6 : Les représentants des usagers sont désignés selon les modalités propres à leurs organisations.

Article 7 : Le représentant du personnel est désigné en assemblée générale des travailleurs de l'Agence.

Article 8 : La fonction de membre du Conseil d'Administration s'exerce à titre gratuit.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les réunions du Conseil d'Administration sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration de l'Agence est de trois (03) ans renouvelable, une seule fois.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin avec la perte de la qualité qui le justifie.

En cas de vacance d'un siège, le concerné est remplacé, pour le reste du mandat, par l'organe qui l'a désigné.

SECTION 3 : DU FONCTIONNEMENT

Article 10 : Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 11 : Le Directeur général et l'Agent comptable participent aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le secrétariat de séance est assuré par le Directeur général.

Article 12 : Le Conseil d'Administration de l'Agence se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 13 : Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 14 : L'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Santé.

Article 15 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Agence.

Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Conseil d'Administration et représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer et de soumettre, à la délibération du Conseil d'Administration, les objectifs à atteindre, les programmes d'activités, les tarifs des prestations de service et le budget de l'Agence ;

- de mettre en œuvre les programmes d'activités adoptés par le Conseil d'Administration ;

- d'exercer l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie dans le cadre de la législation en vigueur ;

- d'exercer l'action en justice ;

- de signer les baux, conventions et contrats au nom de l'Agence ;

- d'exécuter le budget dont il est l'ordonnateur ;

- de soumettre au Conseil d'Administration, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire, le rapport d'activités et les comptes financiers ;

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration ;

- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion y compris la supervision non expressément réservées au Conseil d'Administration ;

Article 16 : Le Directeur général est assisté d'un Directeur général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général Adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Santé sur proposition du Directeur général de l'Agence.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE IV : DU COMITE DE GESTION

Article 17 : Le Comité de gestion est un organe consultatif chargé d'assister le Directeur général dans ses tâches de gestion.

Article 18 : Le Comité de gestion a le droit d'évoquer toutes les questions touchant à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'Agence.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;

- toute initiative visant l'amélioration du cadre de travail et de la vie de l'Agence ;

- le plan de formation et de perfectionnement.

Article 19 : Le Comité de gestion est composé comme suit :

• **Président** : Le Directeur général de l'Agence ;

• **Membres** :

- le Directeur général Adjoint de l'Agence ;

- les Chefs de Division ;

- le représentant du personnel.

Article 20 : Le représentant du personnel au Comité de gestion est élu en assemblée générale des travailleurs, à la majorité simple des votants.

Article 21 : Le Secrétariat du Comité de gestion est assuré par un Chef de Division désigné par le Directeur général.

CHAPITRE V : DE LA TUTELLE

Article 22 : L'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) est placée sous la tutelle du ministre chargé de la Santé.

Article 23 : Les contrats d'un montant supérieur ou égal à cinquante (50) millions de francs CFA sont soumis à l'approbation préalable du ministre chargé de la Santé.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 24 : Un arrêté du ministre chargé de la Santé classe les établissements de Santé en niveau de référence.

Article 25 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°03-143/P-RM du 7 avril 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux.

Article 26 : Le ministre de la Santé et du Développement social et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0113/PT-RM DU 25 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal Assafi ALBAKAYE, N°Mle 43043, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0114/PT-RM DU 25 FEVRIER 2022 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0034/ PT-RM du 30 janvier 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :**Article 1er :** Sont nommés à la Direction générale de la Protection civile, en qualité de :**1. SOUS-DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL :**- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Aboubacar S. CAMARA** ;**2. SOUS-DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES :**- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Mintou BAGAYOGO** ;**3. DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE :**- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Abdramane BAGAYOKO**.**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 25 février 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0115/PT-RM DU 25 FEVRIER 2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-0926/PT-RM DU 23 DECEMBRE 2021 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2015, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2021-0926/PT-RM du 23 décembre 2021 portant admission à la retraite des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0926/PT-RM du 23 décembre 2021 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

LIRE :

Article 1er : Les fonctionnaires de la Police nationale, du corps des Officiers dont les noms figurent dans le tableau, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du **1er janvier 2022** :

Prénoms	Nom	Grade	Echelon	Indice	Date de naissance	Service
Adama I	COULIBALY	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	CCR
Ibrahim S	TOURE	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	Criat de San
Seydou	TRAORE N°2	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	BIS
Salifou	TANGARA	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	CCR
Toumani	DOUMBIA	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	1 ^{er} A. BKO
Kalifa	MOUNKORO	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	CCR

LE RESTE SANS CHANGEMENT

AU LIEU DE :

Article 1er : Les fonctionnaires de la Police nationale, du corps des Officiers dont les noms figurent dans le tableau, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du **1er janvier 2022** :

N°	Prénoms	Nom	Grade	Echelon	Indice	Date de naissance	Service
1	Adama I	COULIBALY	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1962	CCR
2	Ibrahim S	TOURE	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1955	Criat de San
3	Seydou	TRAORE N°2	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1955	BIS
4	Salifou	TANGARA	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1955	CCR
5	Toumani	DOUMBIA	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1955	1 ^{er} A. BKO
6	Kalifa	MOUNKORO	Cdt-major	4 ^{ème}	1031	1955	CCR

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2022

Le Président de la Transition,

Chef de l'Etat,

Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2022-0116/PT-RM DU 25 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec
effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat
de 1ère Classe Ahmad AG ATTAHER, N°Mle 46317,
de la 811° CCAS.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2021-4841/MEF-SG DU 23 NOVEMBRE
2021 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCICE DE L'ACTIVITE D'INTERMEDIAIRE
EN OPERATIONS DE BANQUE ACCORDEE A SGIC**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est retiré l'autorisation d'exercice, en
qualité d'intermédiaire en opérations de banque de la
Société de Gestion d'Intermédiation et de Contrôle (SGIC).

ARTICLE 2 : Le retrait de l'autorisation d'exercice de la
Société de Gestion d'Intermédiation et de Contrôle entraîne
sa radiation de la liste des intermédiaires en opérations de
banque de l'UMOA.

ARTICLE 3 : Le Directeur National du Trésor et de la
Comptabilité Publique et le Directeur National de la
BCEAO pour le Mali sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'application du présent arrêté qui sera
enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 novembre 2021

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2022-6144/MATD-SG DU 31
DECEMBRE 2021 AUTORISANT L'EXERCICE DES
ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : «
Association Jeunes et Avenir » est autorisée à exercer ses
activités sur toute l'étendue du territoire de la République
du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2021

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-0172/MATD-SG DU 11 FEVRIER 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère : « **Mouvement de Réveil Méthodiste** », en abrégé « **MO.RE.M** » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-0269/MATD-SG DU 21 FEVRIER 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère : « **Instituto Prime Group** », en abrégé « **IPG** » est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-0270/MATD-SG DU 21 FEVRIER 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère : « **Gloal Alliace To Immuize Agaist** » (**GAIA**) est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

ARRETE N°2022-0195/MSPC-SG DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DE N'TABAKORO

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé dans la Commune rurale de N'Tabakoro, un Commissariat de Sécurité Publique dénommé Commissariat de Police de N'Tabakoro.

ARTICLE 2 : Le Commissariat de Police de N'Tabakoro, relève de la Direction Régionale de la Police nationale de Koulikoro.

Il est compétent sur toute l'étendue des 2000 et 3000 logements sociaux de N'Tabakoro, N'Tabakoro village et Niamana.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ARRETE N°2022-0196/MSPC-SG DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé dans la Commune III du District de Bamako, un Commissariat de Sécurité Publique dénommé Commissariat de Police de Samé (18ème Arrondissement de Bamako).

ARTICLE 2 : Le Commissariat de Police de Samé relève de la Direction Régionale de la Police nationale du District de Bamako.

Il est compétent sur toute l'étendue des quartiers Samé, Lassa, Sirakoro Dounfing et la cité Farako.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ARRETE N°2022-0197/MSPC-SG DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 19^{ème} ARRONDISSEMENT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé dans la Commune V du District de Bamako, un Commissariat de Sécurité Publique dénommé Commissariat de Police de Sabalibougou (19ème Arrondissement de Bamako).

ARTICLE 2 : Le Commissariat de Police de Sabalibougou relève de la Direction Régionale de la Police nationale du District de Bamako.

Il est compétent sur toute l'étendue des quartiers de Sabalibougou, Kalaban-coura extension Sud, Kalaban-coro Adeken.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ARRETE N°2022-0198/MSPC-SG DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT CREATION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé dans la Commune VI du District de Bamako, un Commissariat de Sécurité Publique dénommé Commissariat de Police des 1008 logements (20ème Arrondissement de Bamako).

ARTICLE 2 : Le Commissariat de Police de 1008 logements relève de la Direction Régionale de la Police nationale du District de Bamako.

Il est compétent sur toute l'étendue des 1008, 501, 320, 750 logements sociaux, Banankabougou, Bollé, Kababougou et Cité BMS.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 février 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ARRETE N°2022-0243/MSPC-SG DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2021-0050/MSPC-SG DU 27 JANVIER 2021 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions des articles 1er et 2 de l'Arrêté n°2021-0050/MSPC-SG du 27 janvier 2021 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de la Protection civile, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1er (nouveau) : Il est ouvert un concours direct de recrutement de mille (1000) élèves fonctionnaires de la Protection civile Contingent 2021, dont deux-cent (200) Elèves Sous-officiers de la Protection civile et huit-cent (800) Elèves Sapeurs du rang de la Protection civile suivant la répartition ci-après :

- Pour les Elèves Sous-officier de la Protection civile :

Niveau Brevet de Technicien Supérieur ou d'un diplôme équivalent :

- Dix (10) Techniciens Supérieurs en Santé ;

Niveau Brevet de Technicien ou d'un diplôme équivalent :

- Trente (30) Techniciens de Santé ;

- Cent-soixante (160) généralistes.

- Pour les Elèves Sapeurs du Rang de la Protection civile :

Niveau Diplôme d'Etude Fondamentale ou d'un diplôme équivalent :

- Cent-cinquante (150) Chauffeurs ;

- Six-cent-cinquante (650) Généralistes.

Article 2 (nouveau) : Les quotas attribués à chaque région et au District de Bamako sont fixés comme suit :

1- Région de Kayes : 42

- Huit (08) Sous-officiers ;
- Vingt-sept (27) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Sept (07) Sapeurs du rang Chauffeurs.

2- Région de Koulikoro : 71

- Quinze (15) Sous-officiers ;
- Quarante-six (46) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Chauffeurs.

3- Région de Sikasso : 71

- Quinze (15) Sous-officiers ;
- Quarante-six (46) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Chauffeurs.

4- Région de Ségou : 66

- Douze (12) Sous-officiers ;
- Quarante-quatre (44) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Chauffeurs.

5- Région de Mopti : 66

- Douze (12) Sous-officiers ;
- Quarante-quatre (44) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Chauffeurs.

6- Région de Tombouctou : 42

- Neuf (09) Sous-officiers ;
- Vingt-sept (27) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Six (06) Sapeurs du rang Chauffeurs.

7- Région de Gao : 47

- Neuf (09) Sous-officiers ;
- Trente-deux (32) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Six (06) Sapeurs du rang Chauffeurs.

8- Région de Kidal : 29

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

9- Région de Ménaka : 34

- Sept (07) Sous-officiers ;
- Vingt-deux (22) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Cinq (05) Sapeurs du rang Chauffeurs.

10- Région de Taoudéni : 22

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

11- Région de Nioro : 20

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

12- Région de Dioila : 21

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

13- Région de Bougouni : 22

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

14- Région de Koutiala : 22

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

15- Région de Kita : 22

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Quinze (15) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

16- Région de Nara : 21

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

17- Région de Bandiagara : 22

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

18- Région de San : 21

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

19- Région de Douentza : 22

- Cinq (05) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

20- District de Bamako : 317

- Soixante (60) Sous-officiers ;
- Deux-dix (210) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quarante-sept (47) Sapeurs du rang Chauffeurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0065/MATD-DGAT en date du 17 novembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Mouvement ANW BE FASO DO» Notre Patrie Commune, en abrégé : (M.N.P.C).

But : Consolider l'amour de la patrie et promouvoir la citoyenneté, la réconciliation nationale et l'esprit civique, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni, Rue : 625, Porte : C173 en commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidents d'Honneur** :

- Honorable Moussa DIARRA
- Honorine COULIBALY

Président : Cheick Sidi DIARRA

1er Vice-président : Mory KANTE

2ème Vice-président : Moussa KOUYATE

Secrétaire général : Youssouf DIOP dit Diabolo

Secrétaire général adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire politique : Amadou BERTHE

Secrétaire politique adjoint : Al Amir TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures, chargé des partenariats : Cheick Oumar KEÏTA

Secrétaire adjointe aux relations extérieures, chargé des partenariats : Aoua Oumar DIARRA

Secrétaire chargée des questions de genre : Halima DIARRA

Secrétaire chargée des questions de genre adjointe : Flatenin DIARRA

1er Vice-président chargé de la prospective socio-économique et environnementale : Dr. Mory KANTE

1er adjoint chargé de la prospective socio-économique et environnementale : Mohamed TRAORE

Secrétaire chargé des affaires juridiques : Mohamed Diatigui DIARRA

Secrétaire adjoint chargé des affaires juridiques : Boubacar TOURE dit Jackie

Secrétaire aux conflits : Amadou TRAORE

Secrétaire aux conflits 1ère adjointe : Kadiatou DIARRA

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Allasseyni BARRY

Secrétaire à l'organisation, chargé de la mobilisation citoyenne : Oumar Siratigui DIARRA

Secrétaire à l'organisation, chargé de la mobilisation citoyenne adjoint : Abdoulaye Saleh MAÏGA

Suivant récépissé n°0049/G-DB en date du 27 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Convergence pour le Développement de Ganadougou», en abrégé : (CDG).

But : Initier les actions de développement dans les diverses localités de Ganadougou, organiser des événements et manifestations sportives et culturelles ; participer à toutes les activités de développement, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro (Commune rurale de Kalaban-Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alassane DIAKITE

Secrétaire général : Alassina SANGARE

Secrétaire général adjoint : Issa BAMBA

Secrétaire aux questions de développement : Ousmane TOGOLA

Secrétaire aux questions de développement adjoint : Tiémoko DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar KONE

Secrétaire administratif : Youssouf SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Sidi SANOGO

Secrétaire à la communication et à la formation : Seydou Baba MARIKO

Secrétaire à la communication et à la formation adjointe : Aminata DIALLO

Trésorier général : Adama M. SIDIBE

Trésorière générale adjointe : Bintou DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar H. DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Dansseni BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Dramane SANGARE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Aïchata TRAORE

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Yacouba BALLO

Secrétaire au loisir et sport : Aboubacar MARIKO

Secrétaire au loisir et sport adjoint : Oumar DIALLO

Commissaire aux conflits : Abdoul DIALLO

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Souleymane FANE

Commissaire aux conflits 2ème adjoint : Tidiane DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Astan COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Ramatou SIAMA

Commissaire aux comptes : Alassane KONE

Commissaire aux comptes adjoint : Adama KONE

Suivant récépissé n°0103/G-DB en date du 09 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association –Solidarité-Développement», en abrégé : (A.SO.DEV).

But : Promouvoir le développement socioéconomique, etc.

Siège Social : Torokorobougou, Rue : 639, Porte : 54.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Soïbou MARIKO

Secrétaire administrative : Fatoumata TOGOLA

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Mohamed Lamine Cisse

Secrétaire à la formation et à l'éducation : Mamani CISSOKO

Secrétaire aux finances : Yacouba MARIKO

Trésorier général : Adama Souleymane COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et au développement durable : Mamadou TOGOLA

Secrétaire chargée de la santé du genre et des couches défavorisées : Aminata DIABATE

Secrétaire chargé de la jeunesse et des activités socio culturelles : Dialakoro Oumar COULIBALY

Secrétaire chargée du partenariat et des relations avec les autres organisations : Oumou KEÏTA

Secrétaire à la solidarité chargée des conflits : Adane DJITTEYE

Commissaire aux comptes : Adama TOGOLA

Suivant récépissé n°0006/MATD-DGAT en date du 10 février 2022, il a été créé un parti politique dénommé : «Front Africain pour la Solidarité et la Démocratie», en abrégé : (FASODE).

But : Participer à l'instauration d'un véritable Etat de droit garantissant une société de liberté, etc.

Siège Social : Bamako – Bacodjicoroni ACI (Golf) lot : 4017 ; 1247, Rue : 782 dans la Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed Ali BATHILY

1er Vice-président : Amadou SIDIBE

2ème Vice-président : Toumany DEMBELE

3ème Vice-président : Mohamed N'Diaye

4ème Vice-président : Fincoura SISSOKO

5ème Vice-présidente : Alima GUINDO

6ème Vice-présidente : Alima HAIDARA

7ème Vice-président : Naman KANTE

8ème Vice-président : Mohamed KEBE

Secrétaire général : Amadou DIARRA

Secrétaire général 1er adjoint : CHEICK T SIDIBE

Secrétaire général 2ème adjoint : Barou KANTA DAO

Secrétaire politique : Abdoul Malick BALLO

Secrétaire politique 1er adjoint : Bakari TRAORE

Secrétaire politique 2ème adjoint : Youssouf KOUYATE

Secrétaire politique 3ème adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire administratif : Ali YARE

Secrétaire administrative 1ère adjointe : Tenin SAMAKE

Secrétaire administrative 2ème adjointe : Salimata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Cheick O. KONATE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Bakary DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Assétou DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Bakari DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Mariétou SANOGO

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Nansou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 6ème adjointe : Adam GUINDO

Secrétaire à l'organisation 7ème adjointe : Namouké Sali KEÏTA

Secrétaire aux finances : Adama TANGARA

Secrétaire aux finances 1er adjoint : Salif Souleymane DIALLO

Secrétaire aux finances 2ème adjoint : Djibril BAH

Secrétaire aux finances 3ème adjoint : Bréhima DIARRA

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies : Niénegoro GOÏTA

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies 1er adjoint : Oumar DIOP

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies 2ème adjoint : Mohamed FANE

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies 3ème adjoint : Mohamed KONTE

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies 4ème adjointe : Ami DIAKITE

Secrétaire à l'information, à la communication et aux Nouvelles Technologies 5ème adjoint : Sassi DIARRA

Secrétaire à la planification stratégique et prospective : Astan SONKOMA

Secrétaire à la planification stratégique et prospective 1er adjoint : Djibril SAOUMERA

Secrétaire à la planification stratégique et prospective 2ème adjointe : Saran SACKO

Secrétaire à la planification stratégique et prospective 3ème adjoint : Ladji THIAM

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Simballa SOUMARE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration 1ère adjointe : Aminata FOFANA

Secrétaire aux questions électorales : Seydou DANTE

Secrétaire aux questions électorales 1er adjoint : Djigui SIDIBE

Secrétaire aux questions électorales 2ème adjoint : Moussa KONE

Secrétaire aux questions électorales 3ème adjoint : Moussa Moïse COULIBALY

Secrétaire au Monde rural : Adoukarim SANOGO

Secrétaire au Monde rural 1ère adjointe : Mariam ARAMA

Secrétaire au Monde rural 2ème adjoint : Broulaye DIARRA

Secrétaire à l'environnement et à la qualité de la vie : Broulaye TRAORE

Secrétaire à l'environnement et à la qualité de la vie 1ère adjointe : Bibata COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et à la qualité de la vie 2ème adjoint : Diba DIAKITE

Secrétaire à l'environnement et à la qualité de la vie 3ème adjoint : Harouna TRAORE

Secrétaire au développement économique et aux infrastructures : Inza COULIBALY

Secrétaire au développement économique et aux infrastructures 1er adjoint : Maman DIENTA

Secrétaire à l'industrialisation, au secteur privé et aux PME-PMI : Mme HAÏDARA Safiatou KANE

Secrétaire à l'industrialisation, au secteur privé et aux PME-PMI 1er adjoint : Issa ONGOÏBA

Secrétaire à l'industrialisation, au secteur privé et aux PME-PMI 2ème adjoint : Hamidou SANGARE

Secrétaire à l'urbanisme, à l'Habitat et aux questions foncières : Drissa NIARE

Secrétaire à l'urbanisme, à l'Habitat et à la question foncière 1ère adjoint : Mohamed KEÏTA

Secrétaire à l'aménagement du territoire, à la régionalisation et à la décentralisation : Allaye SANGARE

Secrétaire à l'aménagement du territoire, à la régionalisation et à la décentralisation 1er adjoint : Allassane THERA

Secrétaire à l'aménagement du territoire, à la régionalisation et à la décentralisation 2ème adjointe : Ramata THERA

Secrétaire à l'aménagement du territoire, à la régionalisation et à la décentralisation 3ème adjoint : Djibril DANGO

Secrétaire à l'éducation : Alpha DJIPTE

Secrétaire à l'éducation 1er adjoint : Cheich Fantamady NIAGASSO

Secrétaire à l'éducation 2ème adjointe : Maïmouna TRAORE

Secrétaire à l'éducation 3ème adjoint : Ouanama KASSOGUE

Secrétaire aux relations avec les maliens de l'extérieur : Abdoulaye DIAKITE

Secrétaire aux relations avec les maliens de l'extérieur 1er adjoint : Amadou BOUARE

Secrétaire aux relations avec les maliens de l'extérieur 2ème adjointe : Kadidiatou DIABITA

Secrétaire aux relations avec les maliens de l'extérieur 3ème adjoint : Youssi DIARRA

Secrétaire aux relations avec les maliens de l'extérieur 4ème adjoint : Bourama NIARE

Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains : Samassé COULIBALY

Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains 1er adjoint : Mohamed OUATTARA

Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains 2ème adjoint : Hamadoun CISSE

Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains 3ème adjoint : Souleymane YOSSI

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale : Souleymane DIARRA

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale 1ère adjointe : Oumou DIABATE

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale 2ème adjointe : Mme NIARE Fatoutama COULIBALY

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture : Mikailou SANOGO

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture 1er adjoint : Mamadou SANGARE

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture 2ème adjoint : Souleymane TRAORE

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture 3ème adjoint : Kandé DIARRA

Secrétaire aux Mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles : Boubacar DIAKITE

Secrétaire aux Mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles 1ère adjointe : Natenin KEÏTA

Secrétaire aux Mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles 2ème adjoint : Cheick Oumar KONTE

Secrétaire aux ressources humaines, à la formation et à la promotion des cadres : Moussa TOURE

Secrétaire aux ressources humaines, à la formation et à la promotion des cadres 1er adjoint : Sibiry KONE

Secrétaire aux questions de défense, de sécurité et de la cohésion sociale : Almamy BATHILY

Secrétaire aux questions de défense, de sécurité et de la cohésion sociale 1er adjoint : Siriman SISSOKO

Secrétaire aux questions de défense, de sécurité et de la cohésion sociale 2ème adjoint : Oumar DEMBELE

Secrétaire chargée en relation avec les femmes : Kadiatiou FOFANA

2ème Secrétaire chargée en relation avec les femmes :
Yaye KONDE N'DIAYE

Secrétaire chargé en relation avec les jeunes : Abdoulaye
T. TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°2022-D9C1/0077/A en date du 14 février 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole « HALLA », en abrégé : (SCOOPS.A-H).

But : Aider les membres à acquérir des terres Agricole ; approvisionner les membres en intrants agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole (agriculture, horticulture, d'emboûche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair et de l'écoulement de leurs produits agricoles) ; promouvoir l'esprit coopératif, etc.

Siège Social : Bamako – Boukassoumbougou, Rue : 716, Porte : 07

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Modibo MAÏGA

Secrétaire administratif : Adama KONE

Trésorier : Modibo MAÏGA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Soumaïlou Askou YATTARA

Membres :

- Abdramane MAÏGA
- Sidy COULIBALY

Suivant récépissé n°2022-009/P-CN en date du 14 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Banna (Commune rurale de Gogui)».

But : Développement de l'éducation et l'épanouissement des élèves du village de Banna développement de la santé du village de Banna ; développement de l'agriculture et la culture maraîchère ; la préservation de nos valeurs de novice et coutumes ; préserver la cohésion sociale et le respect des religions ; développer la formation professionnelle du village ; développer le sport dans le village et investir dans le développement du village dans tous les secteurs en respectant le droit positif malien.

Siège Social : Banna (Commune rurale de Gogui).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou DIAWARA

1er Vice-président : Mody DIAWARA

2ème Vice-président : Djimé DIAMBO

Secrétaire général : Almamy DIAMBO

Secrétaire administratif : Cheickina DOUCARA

Secrétaire administratif adjoint : Sidy DIAWARA

Trésorier général : Mahamadou DJAMBO

Trésorier général adjoint : Samba DIAGOURAGA

Secrétaire à l'organisation : Mamadou TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lassana KONTE

Secrétaire aux conflits : Waly DIAGOURAGA

Secrétaire aux comptes : Ahmada DIAWARA

Secrétaire aux comptes adjoint : Djagéli DIAMBO

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou SACKO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Coumba DIABY

Secrétaire aux activités de la jeunesse : Byagui DIAGOURAGA

Secrétaire aux activités sportifs : Bandjoujou DIAGOURAGA

Suivant récépissé n°00121/G-DB en date du 16 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Zaharaw de Hamdallaye», en abrégé : (AZAHAM).

But : Améliorer les conditions de vie des femmes dans le quartier ; consolider les liens entre les femmes à travers des expertises nouvelles inspirées de nos réalités, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue : 97, Porte : 241.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Soumba DOUMBIA

Secrétaire chargée de l'administration : Oumou DIALLO

Secrétaire chargée de l'organisation : Haby SANOGO

Secrétaire chargée de l'organisation adjointe : Néné DIARRA

Secrétaire chargée des finances : Djénèba KANTE

Secrétaire chargée des Projets et des Activités : Kadiatou TOE

Secrétaire chargée des relations extérieures : Aminata SAMAKE

Secrétaire chargée de l'éducation : Djénèbou FOFANA

Secrétaire chargée de la communication : Tata KALOGA

Secrétaire chargée de la communication adjointe : Aminata COULIBALY

Secrétaire chargée des conflits : Fatoumata PARE

Suivant récépissé n°42/CKT en date du 17 février 2022, il a été créé une association dénommée : «CITE VERTE DE SAMAYA», en abrégé (C.V.S).

But : Promouvoir l'esprit de solidarité, la culture de la paix, les rapports de bon voisinage, la tranquillité, la sécurité des demeurants et de tous leurs biens au sein de la cité ; promouvoir des projets attrayants qui auront des impacts positifs et immédiats au profit des populations vivant dans la cité, etc.

Siège Social : Samaya.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Karim KONE

Vice-président : Mahamane Badou TRAORE

Secrétaire administratif : Ousmane Tiécoura CISSE

Trésorier : Abdoulaye MALLE

Commissaire aux comptes : Ibrahima DAFPE

Secrétaire à l'information : Salamou TRAORE

Secrétaire chargé aux projets : Siaka MALLE

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed Tiémoko DIAWARA

Secrétaire chargée aux questions féminines : Mme DICKO Hawa TRAORE

Secrétaire à l'organisation chargé de la logistique : Souleymane DIAKITE

Secrétaire aux dimensions sociales et spirituelles : Salifou TAPO

Suivant récépissé n°0010/MATD-DGAT en date du 17 février 2022, il a été créé une association à caractère politique dénommée : «Front pour l'Emergence et Renouveau du Mali», en abrégé : (FER-MALI).

But : Créer les conditions d'un Mali émergent à travers la moralisation de la vie publique et une exploitation de nos ressources minières résolue par une bonne gouvernance, etc.

Siège Social : Bamako-Sogoniko, Rue : 107, Porte : 196.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sory Ibrahima TRAORE

1er Vice-président chargé de la communication : Mamadou N'DIAYE

2ème Vice-président chargé de la coordination des projets : Sandy ADIAVIYAKOYE

3ème Vice-président chargé des relations extérieures et relations avec les institutions : Dahé SOUKOUNA

4ème Vice-présidente chargée des relations avec les organisations féminines : Lalia BAH

5ème Vice-président chargé des organisations de jeunesse : Djibril SACKO

6ème Vice-président chargé des légitimités coutumières religieuses : Karounga NIARE

7ème Vice-présidente chargée des maliens établis à l'étranger : Gna TRAORE SANOGO

Secrétaire général : Seydou Kolé COULIBALY

Secrétaire administratif : Djakaridja TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Assétou DAO TRAORE

Trésorier général : Bakary KONE

Suivant récépissé n°0128/G-DB en date du 18 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Fasso dambe jiri», en sigle : (DAMBE SEGUIN).

But : Contribuer à la promotion des rites et des traditions du Mali, etc.

Siège Social : Garantiguibougou 3ème plaque.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Daouda TRAORE

Président : Soukho SIDIBE

Vice-président : Siaka BOUARE

Secrétaire général : Sadou SANGARE

Secrétaire administratif : Yacouba SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures et avec les institutions : Ibrahim TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Balladji DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Batougouné DIARRA

Secrétaire à la communication et à l'information : Mahamadou DOUMBIA

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Ladjji KONARE

Secrétaire aux conflits : Ibrahim SANOGO

Secrétaire aux comptes : Sanoussi DEMBELE

Trésorière : Rahamatou MAÏGA

Suivant récépissé n°0129/G-DB en date du 21 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Dori Mandiakuy», en abrégé : (A.J.D.M).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie économique, sociale, culturelle et sportive de la couche juvénile du village de Dori Mandiakuy, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura ACI, Rue : 351, Porte : 956.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kouakoua Jacques DAKOUO

Secrétaire général : Antoine DAKOUO

Secrétaire général adjoint : Jonas KONE

Trésorier général : Dramane TRAORE

Trésorière adjointe : Pascaline DAKOUO

Commissaire aux comptes : Mazawa Frédéric DAKOUO

Commissaire aux comptes adjoint : Jean de la Croix DAKOUO

Secrétaire aux relations extérieures : Kolly Camille SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Pierre Joseph DAKOUO

1er Secrétaire à l'organisation : Hubert DIARRA

2ème Secrétaire à l'organisation adjointe : Benedicta DAKOUO

3ème Secrétaire à l'organisation adjoint : René DAKOUO

Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies : Jean-Christian DENOUE

Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies adjointe : Jacqueline DAKOUO

Secrétaire à la culture et à l'éducation : Alain DABOU

Secrétaire à la culture et à l'éducation adjointe : Marie DAKOUO

Secrétaire aux sports : Dèmonou Paulin DAKOUO

Secrétaire aux sports adjointe : Sylvie DAKOUO

Secrétaire aux relations féminines : Alida DAKOUO

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Marie Louise DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Pamayeri François DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Evelyne DEMBELE

Suivant récépissé n°0140/G-DB en date du 23 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Niontona», en abrégé : (ARN).

But : Promouvoir les secteurs comme l'agriculture, l'élevage et la pêche, etc.

Siège Social : Djélibougou-Doumazanan, Rue : 390, Porte : 244.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sourakata DEMBELE

Trésoriers :

- Baba Yacouba DEMBELE
- Chaka FOMBA

Représentant : Bakary Gnito DEMBELE

Chargé à la cuisine : Adama DEMBELE

Chargés au règlement intérieur :

- Souleymane DEMBELE dit Mani Ka Solo
- Drissa DEMBELE
- Abib DEMBELE

Secrétaire : Alou DEMBELE

Chargé de la communication : Badiè BOMBA

Conseillers :

- Dr Moumouni DEMBELE
- Bakary Boua DEMBELE

Membres :

- Bassirou BOMBA
- Seydou BOMBA
- Moussa FOMBA
- Bakary Mamy DEMBELE
- Abdou BOMBA